

N° 2023-378

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel Collin résidant 6 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne une livraison de pellets, mercredi 27 décembre 2023 de 11h00 à 16h00.

Considérant qu'en raison de cette livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger les pellets.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Collin est autorisé à stationner un camion le temps de la livraison de pellets, face au 6 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), mercredi 27 décembre 2023, entre 11h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux numéros 11 et 11 bis rue Neuve, mercredi 27 décembre 2023, de 11h00 à 16h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 décembre 2023
Le Maire
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
la voirie et au cimetière

